

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Arrêté du relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration au sein de certains établissements publics administratifs relevant du ministère chargé de la transition écologique, du ministère chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère chargé de la mer

NOR :

La ministre de la transition écologique, le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la ministre de la mer, et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, et R. 321-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-8, L. 213-8-1, L. 213-12-1, L. 322-1, L. 331-1, et R. 213-30, R. 213-31 et R. 322-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;

Vu le décret n° 93-1289 du 8 décembre 1993 modifié relatif à l'École nationale des ponts et chaussées ;

Vu le décret n° 2006-1545 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École nationale des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 modifié créant le Parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane » ;

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 modifié créant le Parc national de la Réunion ;

Vu le décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 modifié portant organisation administrative et financière de l'Établissement national des invalides de la marine ;

Vu le décret n° 2010-1129 du 28 septembre 2010 modifié portant création de l'École nationale supérieure maritime ;

Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin ;

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 modifié relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret n° 2019-1132 du 6 novembre 2019 modifié créant le Parc national de forêts ;

Vu le décret n° 2020-869 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique ;

Vu le décret n° 2020-877 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la mer ;

Vu le décret n° 2020-879 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 1966 modifié relatif aux circonscriptions des agences financières de bassin ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2021-1419 du 30 octobre 2021 relatif à certains comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail relevant du ministre chargé de la transition écologique, du ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre chargé de la mer ;

Vu l'arrêté du _____ portant création des comités sociaux d'administration au sein de certains établissements publics administratifs relevant du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer ;

Vu l'avis du comité technique ministériel unique placé auprès de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 22 mars 2022,

Arrêtent :

Article 1

La composition de chacun des comités sociaux d'administration d'établissement public, dont la liste est fixée à l'annexe A de l'arrêté du ... 2022 portant création des comités sociaux d'administration au sein de certains établissements publics administratifs relevant du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer, figure à l'annexe A du présent arrêté.

Le mode de scrutin pour l'élection des représentants du personnel ainsi que la part respective des hommes et des femmes dans les effectifs de chacun de ces comités sociaux d'administration d'établissement public figurent également à l'annexe A.

Article 2

La composition des formations spécialisées rattachées aux comités sociaux d'administration d'établissement public, dont la liste est fixée à l'annexe B de l'arrêté du..... 2022 susvisé, figure en annexe B du présent arrêté.

Article 3

La composition de la formation spécialisée de service, créée au sein de chacun des services du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement par l'article 3 de l'arrêté du ... 2022 susvisé, figure en annexe C.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue des élections des instances de la fonction publique intervenant en 2022, pour la mise en place des comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées prévue par le décret du 20 novembre 2020 susvisé, et au plus tard au 1^{er} janvier 2023.

Article 6

Le directeur des ressources humaines et les directeurs mentionnés dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le Secrétaire général,

G. LEFORESTIER

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance
Pour le ministre et par délégation :

La ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales ,
Pour la ministre et par délégation :
Le Secrétaire général,

G. LEFORESTIER

La ministre de la mer,
Pour la ministre et par délégation :
Le Secrétaire général,

G. LEFORESTIER

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Pour le ministre et par délégation :

ANNEXE A : Composition et mode de scrutin des comités sociaux d'administration d'établissement public et part respective des femmes et des hommes dans les effectifs

ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS	Représentants de l'administration et du personnel		Mode de scrutin	Part de femmes	Part d'hommes	
	Membres représentant l'administration	Membres représentant les personnels				
		Nombre de titulaires				Nombre de suppléants
Agence de l'eau Adour-Garonne	- le directeur de l'établissement public administratif - le directeur des ressources humaines ou le chef de service des ressources humaines	5	5	liste	60,00 %	40,00%
Agence de l'eau Artois-Picardie		4	4	liste	57,60 %	42,40 %
Agence de l'eau Loire-Bretagne		5	5	liste	57,70 %	42,30 %
Agence de l'eau Rhin-Meuse.		4	4	liste	65,10 %	34,90 %
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse		6	6	liste	58,50 %	41,50 %
Agences de l'eau Seine-Normandie.		7	7	liste	59,20 %	40,80 %
Agence nationale d'amélioration de l'habitat		4	4	liste	66,70 %	33,30 %
Agence nationale de la cohésion des territoires		7	7	liste	65,70 %	34,30 %
Caisse de garantie du logement locatif social		1	1	Sigle	/	/
Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement		10	10	liste	37,60 %	62,40 %
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres		3	3	liste	64,30 %	35,70 %
Ecole nationale des Ponts et Chaussées		5	5	liste	48,90 %	51,10 %
École nationale supérieure maritime		7	7	liste	41,50 %	58,50 %
École nationale des travaux publics de l'État		5	5	liste	47,70 %	52,30 %
Établissement national des invalides de la marine		7	7	liste	69,10 %	30,90 %
Établissement public du Marais Poitevin		1	1	sigle	/	/

Institut national de l'information géographique et forestière		10	10	liste	35,80 %	64,20 %
Météo-France	- le président-directeur général de Météo-France - le directeur des ressources humaines	10	10	liste	30,50 %	69,50 %
Office français de la biodiversité	- le directeur de l'établissement public Administratif - le directeur des ressources humaines ou le chef de service des ressources humaines	10	10	liste	29,60 %	70,40 %
Parc amazonien de Guyane		6	6	sigle	37,20 %	62,80%
Parcs national des Calanques		4	4	sigle	/	/
Parcs national de la Guadeloupe		6	6	Sigle	/	/
Parcs national de Port-Cros		6	6	Sigle	/	/
Parcs national de la Réunion		6	6	Sigle	/	/
Parcs national de la Vanoise		6	6	sigle	/	/
Parcs national du Mercantour		6	6	Sigle	/	/
Parcs national des Pyrénées		6	6	sigle	/	/
Parc national des Ecrins		6	6	Sigle	/	/
Parc national des Cévennes		6	6	Sigle	/	/
Parc national de forêts		2	2	Sigle	/	/

ANNEXE B : Composition des formations spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail des comités sociaux d'administration d'établissement public

ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS	Représentants de l'administration et du personnel			
	Membres représentant l'administration	Membres représentant les personnels		
		Nombre de titulaires	Nombre de suppléants	
Agence de l'eau Adour-Garonne		5	5	
Agence de l'eau Loire-Bretagne		5	5	
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse		6	6	
Agences de l'eau Seine-Normandie.		7	7	
Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement		10	10	
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres		3	3	
Ecole nationale des Ponts et Chaussées		- le directeur de l'établissement public administratif	5	5
École nationale supérieure maritime		- le directeur des ressources humaines ou le chef de service des ressources humaines	7	7
Ecole nationale des travaux publics de l'Etat			5	5
Établissement national des invalides de la marine			7	7
Institut national de l'information géographique et forestière			10	10
Météo-France		- le président-directeur général de Météo-France - le directeur des ressources humaines	10	10
Office français de la biodiversité		- le directeur de l'établissement public administratif - le directeur des ressources humaines	10	10

ANNEXE C : Composition des formations spécialisées de service créées dans les services du CEREMA en complément de la formation spécialisée du comité social d'administration de l'établissement

Services du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	Représentants de l'administration et du personnel		
	Membres représentant l'administration	Membres représentant les personnels	
		Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Direction technique infrastructures transport et matériaux (ITM)	- le directeur territorial - le responsable des ressources humaines	5	5
Direction technique risques eaux et mer (REM)		6	6
Direction technique territoires et ville (TV)		5	5
Direction territoriale Centre Est		7	7
Direction territoriale Est		7	7
Direction territoriale Hauts de France		5	5
Direction territoriale Ile de France		5	5
Direction territoriale Normandie Centre		7	7
Direction territoriale Méditerranée		7	7
Direction territoriale Occitanie		5	5
Direction territoriale Ouest		7	7
Direction territoriale Sud-Ouest		5	5
Agence comptable, Directeur général et son cabinet, Secrétariat général, Directions dites « fonctionnelles » : <ul style="list-style-type: none"> • Direction des ressources humaines (DRH), • Direction des affaires financières (DAF), Directions dites « transversales » : <ul style="list-style-type: none"> • Direction des programmes (DP), • Direction recherche innovation et international (DR2I), Direction de la stratégie et de la communication (DSC).		5	5

